

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.232

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt trois

Le huit juin à 19 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente Georges Barrois

rue des Hautes Bornes à Montigny-sur-Loing

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA CYCLABLE COMMUNAUTAIRE ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE MORET SEINE ET LOING

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD

DORMELLES : M. LARGILLIERE

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, M. POUILLIER, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS

PALEY : M. COCHIN

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN

THOMERY : M. MICHEL

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD

Mme AUFILS représentée par Mme MONCHECOURT

FLAGY : M. DESVIGNES représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

M. JOCHMANS représenté par M. FONTUGNE

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. COCHIN

NONVILLE : M. BELLIOU représenté par M. BEAUFRETON

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE représentée par Mme PILLOT

THOMERY : Mme DUPONT représentée par M. MICHEL

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le **16 JUIN 2023**

ID : 077-247700032-20230608-2023232-DE

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le **16 JUN 2023**

ID : 077-24770032-20230608-2023232-DE

Délibération n° 2023.232

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, Mme THALAMY

SAINT MAMMES : M. BRUMENT

THOMERY : M. TROUBAT, Mme PATTYN

VILLE ST JACQUES : M. PERADON

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma cyclable communautaire annexé,
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023.

Considérant ce qui suit :

En 2022, Moret Seine et Loing (MSL) a réalisé une étude pour déployer un schéma cyclable sur son territoire et permettre de relier les collectivités voisines.

Après consultation des usagers et élus de MSL, une carte de ces aménagements a été établie par le bureau d'étude BL Évolution. L'Etat, la Région, le Département ont émis un avis favorable à ce projet.

En outre, en vue d'appuyer les communes dans leurs aménagements cyclables, l'intercommunalité pourra octroyer des fonds de concours. Ce fonds de concours spécifique aux aménagements cyclables sera octroyé sous conditions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Approuve le schéma cyclable communautaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable annexé pour la période 2023-2026. Ce fonds de concours spécifique est soumis aux conditions définies au sein du règlement.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 juin 2023



Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.